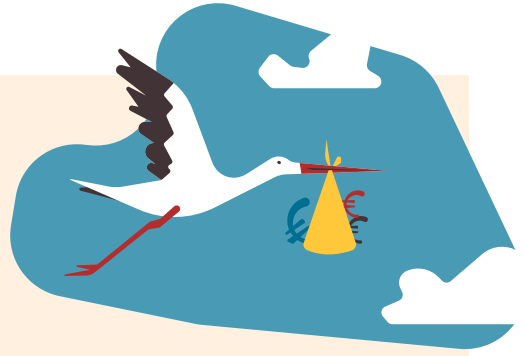


CHECKLIST INFINO POUR LES MANAGERS RH



L'ANNONCE DE LA GROSSESSE

Votre collègue vous annonce qu'elle attend un enfant.

- ✓ Tout d'abord, souhaitez-lui vos plus **sincères félicitations** !
- ✓ Donnez-lui, dès que possible, le **livret de grossesse**, le **formulaire d'affiliation** et la **checklist pour les parents** d'Infino. Vous n'en avez plus ? Commandez-les gratuitement sur www.infino.be/fr/partenaires/hr/commande-toolkit
- ✓ En fonction du déroulement de la grossesse et du type de travail effectué, voyez avec votre collègue et le médecin du travail si elle peut **continuer à travailler**. Réglez ensemble les papiers de la mutuelle.
- ✓ Discutez de la manière dont vous allez organiser le **suivi de son travail** pendant son congé de maternité.
- ✓ Expliquez-lui ce que prévoit votre règlement de travail ou votre CCT en matière d'absences pour **examens médicaux**.
- ✓ Vous pouvez la rassurer sur un point : elle est maintenant **protégée contre le licenciement**.

LES CONGÉS LIÉS À LA NAISSANCE

Votre entreprise compte un membre de plus, félicitations !

- ✓ La jeune maman a droit à 15 semaines de **congé de maternité**. Prévenez la mutuelle via la « fiche d'information pour les allocations de maternité ».
- ✓ Le **congé d'adoption** s'élève à maximum 6 semaines pour les deux parents. L'un d'entre eux peut prendre une semaine de plus.
- ✓ Et pour le papa ou le coparent ? S'il le souhaite, planifiez son **congé de naissance** (20 jours). Remplissez ensemble le « formulaire de demande de congé de naissance ».

LE RETOUR AU TRAVAIL

Votre collègue en a marre de rester à la maison ? Welcome back !

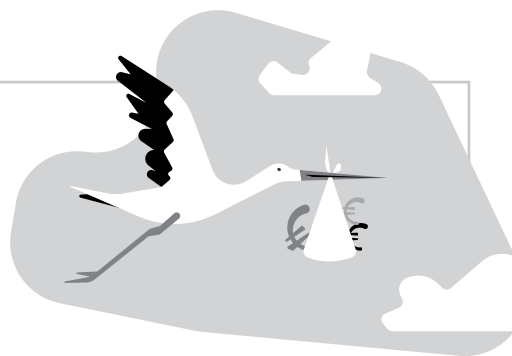
- ✓ Complétez le « **formulaire de reprise du travail** ».
- ✓ Votre collègue souhaite prendre un **congé d'allaitement sans solde** ? C'est possible, discutez-en ensemble.
- ✓ Elle peut également prendre des **pauses d'allaitement** pendant le travail pour tirer son lait, à raison d'une à deux fois par jour jusqu'à 9 mois après la naissance.
- ✓ N'oubliez pas d'adapter le **précompte professionnel** sur la fiche de paie de votre collègue si l'enfant est financièrement à sa charge.
- ✓ Ajoutez le nouveau-né parmi les bénéficiaires de l'**assurance hospitalisation**.



CHECKLIST

INFINO

POUR LES MANAGERS RH



L'ANNONCE DE LA GROSSESSE

Votre collègue vous annonce qu'elle attend un enfant.

- ✓ Tout d'abord, souhaitez-lui vos plus **sincères félicitations** !
- ✓ Donnez-lui, dès que possible, le **livret de grossesse**, le **formulaire d'affiliation** et la **checklist pour les parents** d'Infino. Vous n'en avez plus ? Commandez-les gratuitement sur <https://www.infino.be/fr/partenaires/hr/commande-toolkit>
- ✓ En fonction du déroulement de la grossesse et du type de travail effectué, voyez avec votre collègue et le médecin du travail si elle peut **continuer à travailler**. Réglez ensemble les papiers de la mutuelle.
- ✓ Discutez de la manière dont vous allez organiser le **suivi de son travail** pendant son congé de maternité.
- ✓ Expliquez-lui ce que prévoit votre règlement de travail ou votre CCT en matière d'absences pour **examens médicaux**.
- ✓ Vous pouvez la rassurer sur un point : elle est maintenant **protégée contre le licenciement**.

LES CONGÉS LIÉS À LA NAISSANCE

Votre entreprise compte un membre de plus, félicitations !

- ✓ La jeune maman a droit à 15 semaines de **congé de maternité**. Prévenez la mutuelle via la « fiche d'information pour les allocations de maternité ».
- ✓ Le **congé d'adoption** s'élève à maximum 6 semaines pour les deux parents. L'un d'entre eux peut prendre une semaine de plus.
- ✓ Et pour le papa ou le coparent ? S'il le souhaite, planifiez son **congé de naissance** (20 jours). Remplissez ensemble le « formulaire de demande de congé de naissance ».

LE RETOUR AU TRAVAIL

Votre collègue en a marre de rester à la maison ? Welcome back !

- ✓ Complétez le « **formulaire de reprise du travail** ».
- ✓ Votre collègue souhaite prendre un **congé d'allaitement sans solde** ? C'est possible, discutez-en ensemble.
- ✓ Elle peut également prendre des **pauses d'allaitement** pendant le travail pour tirer son lait, à raison d'une à deux fois par jour jusqu'à 9 mois après la naissance.
- ✓ N'oubliez pas d'adapter le **précompte professionnel** sur la fiche de paie de votre collègue si l'enfant est financièrement à sa charge.
- ✓ Ajoutez le nouveau-né parmi les bénéficiaires de l'**assurance hospitalisation**.

